DÉPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N°AT-2026-163

ARRÊTÉ DU MAIRE

REAMENAGEMENT DE LA VOIRIE – CHAUSSEE DU PARC RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DU 1ER JUIN 2026 AU 29 OCTOBRE 2026

Le Maire de la commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-10,
- Le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L. 113-2 et R. 116-2,
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1er de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- La décision n°DCM-2021-036 portant fixation du montant de la redevance due pour occupation du domaine publique aux fins de travaux,
- L'arrêté municipal n° AP-2026-010 en date de 22 avril 2026 portant délégation de signature à M. Christian AVOLLE,

CONSIDÉRANT :

- La demande d'arrêté de police de la circulation présentée par Ombeline DESFOUX pour la société VIAFRANCE, sise TSA 70011, à DARDILLY (69134),
- Le réaménagement de la voirie auquel procèdera la société VIAFRANCE, du 1er juin 2026 au 29 octobre 2026, chaussée du Parc,
- Qu'il est nécessaire, afin de prévenir toute atteinte à l'ordre public sur le lieu et pour le temps des travaux

A R R Ê T E

Article 1 : **Du 1er juin 2026 au 29 octobre 2026, chaussée du Parc,** le réaménagement de la voirie qui y sera réalisé par la société VIAFRANCE,

- La circulation sera interdite à tous véhicules

Article 2 : La signalisation réglementaire adéquate **avec affichage du présent arrêté** sera posée, maintenue et retirée par la société VIAFRANCE.

Article 3 : Les véhicules en infraction, considérés comme gênants, seront verbalisés et déposés en fourrière départementale à la charge de leurs propriétaires.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publié le :

DÉPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N°AT-2026-163

ARRÊTÉ DU MAIRE

REAMENAGEMENT DE LA VOIRIE – CHAUSSEE DU PARC RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DU 1ER JUIN 2026 AU 29 OCTOBRE 2026

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de police Val-de-Reuil - Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil - Louviers,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- Madame Ombeline DESFOUX, pour la société VIAFRANCE.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera affiché et inscrit au registre des actes de la Commune.

Fait à Val-de-Reuil, le 04/06/2026

Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint au Maire

M. Christian AVOLLE

Publié le :